

**DECISION DU MAIRE N° 2025/12**

**Objet :** Tarifs de l'eau, de la redevance d'assainissement, de la location de compteurs d'eau et de l'utilisation d'eau et dépotage des camions citernes pour les entreprises de curage à la Station d'épuration, et des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020, alinéa 2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs relatifs à la distribution et au traitement de l'eau et de l'assainissement;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Les tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

**a) Tarifs de l'eau et redevance d'assainissement**

consommation d'eau en m3	1.96 € HT
frais fixes annuels de gestion	35.51 € HT
fourniture d'eau aux communes extérieures	2.13 € HT
	+redevances fixée par l'Agence de l'Eau
assainissement par m3 d'eau consommé	1.96 € HT

- coût du jaugeage : 16.02€ H.T. /an
- coût d'un étalonnage : aux frais réels
- le tarif d'ouverture et de fermeture du branchement respectivement à 22.08€ H.T. et 44.83€ H.T.
- coût d'un relevé compteur intermédiaire : 14.54€ H.T.

**b) Station d'épuration : établissement des tarifs d'utilisation d'eau et de dépotage des camions citernes pour les entreprises de curage**

- le dépotage de matières de vidanges à la station d'épuration de Montbard est de 21.57€ H.T. par m3
- le prix de vente de l'eau mentionné ci-dessus sera applicable aux entreprises de curage.

**c) Redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

-Prélèvement sur la ressources, base de calcul : m3 facturé en eau potable x taux (fixé par l'AESN). Pour information ce taux est fixé à 0.0759€/HT/m3 au 1er janvier 2025.

-Redevance sur consommation d'eau potable, base de calcul : m3 facturé en eau potable x taux (fixé par l'AESN). Pour information ce taux est fixé à 0.46€/HT/m3 au 1er janvier 2025.

-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, base de calcul : m3 facturé en eau potable x taux (fixé par l'AESN) x coefficient de modulation (1-fuite[0 à 0.55]-connaissance patrimoniale[0 à 0.25]). Pour information ce taux est fixé à 0.085€/HT/m3, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 par l'AESN pour l'année 2025, le tarif appliqué au 1er janvier 2025 sur la facture d'eau : 0.017€/HT/m3 (0.085x0.2).

-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, base de calcul : m3 d'eau assaini x taux (fixé par l'AESN) x coefficient de modulation (1-autosurveillance[0 à 0.3]-conformité réglementaire[0 à 0.2]-efficacité assainissement[0 à 0.2]). Pour information ce taux est fixé à 0.089€/HT/m3, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 par l'AESN pour l'année 2025, le tarif appliqué au 1er janvier 2025 sur la facture d'eau : 0.0267€/HT/m3 (0.089x0.3).